

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :
**TAXE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

63026
Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDERBUX, BRENUSSEAU, LANOUE, NOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Rapporteur fait connaître au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par le service de la voirie et concernant l'occupation par les entrepreneurs et les riverains des trottoirs et annexes de voirie par des dépôts de matériaux, des échafaudages, des clôtures de chantiers, etc....

Il propose au Conseil Municipal, afin de réduire au minimum la durée d'occupation, la mise en recouvrement dans le cadre du règlement municipal de voirie en vigueur, d'une taxe dont le barème pourrait s'établir comme suit :

Nature des ouvrages	Mode de taxation	Montant de la taxe
Clôtures de chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux sur le domaine public, etc.	m2 par mois	
1er mois		5 Frs
2ème mois		5 Frs
3ème mois		8 Frs
4ème mois		10 Frs
5ème mois et suivants	13 Frs	

